No. 123.] **BILL.** [1856.

# Acte pour former les townships de Wickham, Grantham, Simpson et Wendover en un circuit séparé.

ATTENDU qu'il est expédient d'ériger les townships ci-après mentionnés en un circuit séparé : A ces causes, sa majesté, etc., décrète ce qui suit : Préambule.

I. Les townships de Wickham, Grantham, Simpson et Wendover, depuis et après le jour de prochain, seront formés et constitués en un circuit séparé sous le nom de circuit de Drummond, et les dits townships, depuis et après ce jour, formeront partie du district de St. François et seront compris en icelui. Certains townships formeront un circuit dans le district de St. François.

II. Seront tenus chaque année quatre termes de la cour de circuit du Bas-Canada, dans et pour le dit circuit, au village de Drummondville, c'est-à-savoir, durant les jours juridiques de chacun des mois de et dans chaque année. Quatre termes,—Quand :

III. Le gouverneur pourra en aucun temps nommer un greffier pour le dit circuit. Nomination d'un greffier.

IV. Les divers termes du dit circuit seront sujets à toutes les dispositions de la loi réglant les termes des cours de circuit dans le Bas-Canada. Soumis aux lois qui régissent les cours de circuit.

A 2 1